



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/858
23 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 66 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUINZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Virgilio A. REYES (Philippines)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale conformément à sa résolution 42/40 du 30 novembre 1987.
2. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale a décidé sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 12 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, c'est-à-dire sur les points 51 à 69, 139, 141 et 145. Les délibérations sur ces questions ont eu lieu de la 3e à la 25e séance, du 17 octobre au 2 novembre (voir A/C.1/43/PV.3 à 25). La Commission a examiné les projets de résolution sur ces questions et s'est prononcée à leur sujet entre le 3 et le 18 novembre (voir A/C.4/43/PV.26 à 43).
4. Pour l'examen du point 66, la Première Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Lettre datée du 2 février 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la Suède et de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration de Stockholm, adoptée le 21 janvier 1988 (A/43/125-S/19478);

b) Lettre datée du 27 mai 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les résolutions et décisions adoptées par l'Union interparlementaire à sa soixante-dix-neuvième session, tenue à Guatemala du 8 au 16 avril 1988 (A/43/370);

c) Lettre datée du 17 juin 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/411);

d) Lettre datée du 4 août 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brunei Darussalam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'extraits du communiqué commun publié à l'issue de la vingt et unième réunion ministérielle de l'ANASE, tenue à Bangkok les 4 et 5 juillet 1988 (A/43/510-S/20091);

e) Lettre datée du 29 septembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Document final adopté par la Conférence des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, tenue à Nicosie du 5 au 10 septembre 1988 (A/43/667-S/20212);

f) Lettre datée du 6 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué final adopté par la Réunion des ministres et chefs de délégation des pays non alignés à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, tenue à New York le 3 octobre 1988 (A/43/709).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.1/43/L.54 et Rev.1

5. Le 31 octobre, la Hongrie, l'Inde, la Pologne, La République socialiste soviétique de Biélorussie, Sri Lanka et le Venezuela ont déposé un projet de résolution intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" (A/C.1/43/L.54), que le représentant de l'Inde a présenté à la 30e séance, le 8 novembre.

6. Le 9 novembre, un projet de résolution révisé (A/C.1/43/L.54/Rev.1) a été soumis par les auteurs, auxquels se sont joints par la suite l'Indonésie et la Roumanie. Le projet de résolution avait été révisé comme suit :

a) Le paragraphe 1 du dispositif, qui se lisait :

"1. Prie le Secrétaire général de charger un groupe d'experts qualifiés de suivre les progrès scientifiques et techniques, en particulier ceux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires, d'en déterminer les incidences sur la sécurité internationale et de lui présenter un rapport préliminaire dans un délai de deux ans, ainsi que les rapports qui s'avéreront nécessaires par la suite;"

était modifié de façon à se lire comme suit :

"1. Prie le Secrétaire général de suivre les progrès scientifiques et techniques, en particulier ceux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires, et d'en évaluer les incidences sur la sécurité internationale avec l'aide, le cas échéant, d'experts consultants qualifiés, et de lui présenter un rapport à sa quarante-cinquième session;"

b) Les paragraphes 2 et 3 du dispositif, qui se lisaient :

"2. Prie le Secrétaire général d'assurer une large diffusion aux rapports établi par le groupe, notamment en présentant des rapports à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à la Conférence du désarmement;

3. Prie le Secrétaire général de fournir le concours nécessaire;"

étaient supprimés et les paragraphes suivants renumérotés en conséquence;

c) Le paragraphe 4 du dispositif (devenu paragraphe 2), qui se lisait :

"4. Invite les Etats Membres à constituer, au niveau national, des groupes similaires chargés de suivre et d'évaluer cette évolution, à informer le Secrétaire général et à diffuser les évaluations du groupe constitué par le Secrétaire général;"

était modifié de façon à se lire comme suit :

"2. Invite les Etats Membres à constituer, au niveau national, des groupes chargés de suivre et d'évaluer ces progrès et à diffuser les évaluations du Secrétaire général;"

d) Etait ajouté au dispositif un nouveau paragraphe 3 libellé comme suit :

"3. Invite aussi tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs observations et leurs propositions, ainsi que les évaluations des groupes nationaux;"

7. La Commission a été saisie d'un état, établi par le Secrétaire général, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé (A/C.1/43/L.77).

8. A sa 41e séance, le 17 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.4/Rev.1 par 109 voix contre 7, avec 14 abstentions (voir par. 11). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Belgique, Canada, Danemark, Grèce, Islande, Japon, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Singapour, Turquie.

B. Projet de résolution A/C.1/43/L.65

9. Le 31 octobre, l'Algérie, le Bangladesh, la Colombie, Cuba, l'Egypte, l'Equateur, l'Ethiopie, le Ghana, l'Indonésie, Madagascar, le Maroc, le Pakistan, la Roumanie, Sri Lanka, la Suède, la Tunisie, le Viet Nam et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution intitulé "Troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement" (A/C.1/43/L.65), aux auteurs duquel se sont joints par la suite Djibouti, l'Inde, la Malaisie et la République démocratique allemande. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 32e séance, le 9 novembre.

10. A sa 41e séance, le 17 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.65 par 132 voix contre zéro, avec 2 abstentions (voir par. 11). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

On voté pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

11. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUINZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

A

Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur
la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'elle a à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, unanimement souligné l'importance des aspects tant qualitatif que quantitatif du désarmement,

Constatant qu'à aucun moment depuis la première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'aspect qualitatif de la course aux armements n'a sérieusement retenu l'attention de la communauté internationale,

Notant avec préoccupation que les découvertes techniques actuelles se prêtent à des applications militaires qui contribueraient à accroître et à perfectionner les armements,

Considérant que pareille évolution nuira au climat de sécurité et sapera considérablement les efforts de désarmement,

Soulignant, à cet égard, qu'il importe de s'attaquer effectivement au problème et de veiller à ce que les progrès scientifiques et techniques, au lieu d'être exploités à des fins militaires, soient mis au service du bien commun de l'humanité,

Marquant bien que la présente résolution n'entend aucunement aller à l'encontre des travaux de recherche et de développement entrepris à des fins pacifiques,

Constatant l'intérêt que la communauté internationale porte à la question et la nécessité de suivre de très près cette évolution,

1. Prie le Secrétaire général de suivre les progrès scientifiques et techniques, en particulier ceux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires, et d'en évaluer les incidences sur la sécurité internationale avec l'aide, le cas échéant, d'experts consultants qualifiés, et de lui présenter un rapport à sa quarante-cinquième session;

2. Invite les Etats Membres à constituer, au niveau national, des groupes chargés de suivre et d'évaluer ces progrès et à diffuser les évaluations du Secrétaire général;

3. Invite aussi tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs observations et leurs propositions, ainsi que les évaluations des groupes nationaux;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".

B

Troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
consacrée au désarmement

L'Assemblée générale,

Convaincue que, dans la quête permanente par la communauté internationale d'une sécurité durable, l'action multilatérale a un rôle de plus en plus important à jouer,

Se félicitant du climat favorable qui s'est instauré ces dernières années au sein de la communauté internationale et des progrès enregistrés dans certains domaines importants du désarmement,

Encouragée par le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à portée plus courte 1/, qui représente une étape initiale importante de la réduction des armements nucléaires,

Tenant compte de ce qu'en dépit des processus et développements positifs, la situation générale en ce qui concerne les armements est loin d'être satisfaisante,

Soulignant que des approches bilatérales, régionales et mondiales mutuellement complémentaires sont nécessaires au succès des négociations sur le désarmement et à l'instauration de la paix et de la sécurité,

Regrettant que sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, se soit terminée sans aboutir à un accord sur un document de clôture,

Réaffirmant la validité du Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, la première consacrée au désarmement, qui a reflété un consensus historique de la communauté internationale sur le fait que l'arrêt et l'inversion de la course aux armements, en particulier nucléaires, et le désarmement véritable sont des tâches qui revêtent la plus haute importance et la plus grande urgence,

1/ CD/798.

2/ Résolution S-10/2.

1. Considère que sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, a permis de mieux identifier les domaines où concentrer les efforts à l'avenir et a montré combien il était urgent que les Etats oeuvrent résolument pour la cause commune du freinage de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, et de la réalisation du désarmement;

2. Prend note avec satisfaction des nombreuses propositions constructives présentées par les Etats Membres à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, pour faire progresser le désarmement et renforcer la sécurité;

3. Demande à tous les Etats Membres de contribuer au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, l'Organisation étant l'instance la plus appropriée à la participation active et collective de tous les Etats Membres à l'examen et au règlement des questions de désarmement qui affectent leur sécurité;

4. Considère que ses sessions extraordinaires consacrées au désarmement ont été utiles en ce qu'elles ont contribué à l'examen et à l'évaluation des résultats des efforts faits par les Etats Membres pour faire avancer les débats et négociations sur toutes les questions de désarmement et questions connexes, et qu'elles peuvent donner une nouvelle orientation et un nouvel élan à ces efforts;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question intitulée "Sessions extraordinaires consacrées au désarmement".
